ART. 10 N° 88

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

## CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 88

présenté par M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

#### **ARTICLE 10**

À la seconde phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« est »

les mots:

« peut être ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

La classification tarifaire est actuellement fixée par voie réglementaire. Cela dit, une telle classification décidée par l'État ne saurait être gravée dans le marbre. Il convient de la laisser à l'état de possibilité, comme c'est le cas actuellement.